Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Montréal, le 26 août 2021

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2021
Dossier de la Régie : R-4151-2021
Notre dossier : L153570009

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 10 août dernier dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences du 7 au 10 septembre prochain.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG

L'ACIG prévoit une durée d'environ 45 à 60 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

2. Liste des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par monsieur Nazim Sebaa, analyste réglementaire pour l'ACIG.

Le *curriculum vitae* de monsieur Sebaa sera déposé auprès de la Régie avant l'audience.

3. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins d'Énergir et des autres intervenants

L'ACIG prévoit, le cas échéant, une durée d'environ 10 à 15 minutes pour chacun des quatre panels d'Énergir.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

L’ACIG se réserve le droit d’interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de 5 minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

4. Temps requis pour la présentation de l’argumentation de l’ACIG

L’ACIG prévoit une durée d’environ 30 à 40 minutes pour la présentation de son argumentation verbale. L’ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

5. Tout autre commentaire utile à l’établissement du calendrier d’audience

L’ACIG n’a aucun commentaire à formuler.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

ND